

NOMENCLATURE : 6 - 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

EH/JW/EF

Arrêté n° 2023 - 3182

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE RENE LANOY A LENS.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.325-1, R.417-10 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de l'installation d'un écran géant rue René Lanoy à Lens à l'occasion de la retransmission d'un match de la Ligue des Champions, le mercredi 08 novembre 2023, il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Du mercredi 08 novembre 2023 à 13 heures, au jeudi 09 novembre 2023 à 03h00, et selon l'avancement de la manifestation, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée dans les voies et délimitations suivantes :

De 13 heures à minuit :

Rue René Lanoy (*partie comprise entre la rue Uriane Sorriaux et l'avenue Raoul Briquet*),

De 15 heures à minuit :

- Rue René Lanoy (*partie comprise entre la rue Diderot et la rue Uriane Sorriaux*),
- Louis Pasteur (*partie comprise entre la rue René Lanoy et l'entrée du parking Pasteur*),
- Rue Uriane Sorriaux (*partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Lamendin*),
- Rue Eugène Bar (*partie comprise entre la rue René Lanoy et le n°11*),
- Rue du 14 Juillet (*partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Lamendin*),
- Rue Victor Picard (*partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Anatole France*),
- Rue Camille Guérin,
- Rue François Gauthier (*partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Anatole France*),
- Rue de l'Hospice (*partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Lamendin*),
- Rue Bayard (*partie comprise entre la rue René Lanoy et le n° 6*),

ARTICLE 2 : **De 15 heures à minuit**, la zone située derrière l'écran géant, rue René Lanoy (*partie comprise entre la rue Uriane Sorriaux et l'avenue Raoul Briquet*) sera défini comme **Centre de Regroupement des Secours**, à l'usage exclusif des véhicules de secours, autorités et services municipaux. A cet endroit, la circulation et le stationnement seront strictement interdits à tout autre véhicule.

ARTICLE 3 : Un poste de secours sera installé sur le parvis de l'église Saint-Léger. Afin de stationner le véhicule des secouristes, le stationnement sera interdit sur l'arrêt de bus contigu à l'église Saint-Léger, rue Diderot.

ARTICLE 4 : En fonction des besoins, **la circulation pourra être strictement interdite à tous les véhicules rue René Lanoy de 13h00 à minuit** (partie comprise entre la rue Sorriaux et l'avenue Raoul Briquet) pour l'installation d'un écran géant avec sa zone technique et d'un couloir de circulation réservé aux secours et autorités.

Cette interdiction de circulation sera étendue sur la rue René Lanoy (partie comprise entre la rue Sorriaux et la rue Diderot) ainsi que dans toutes les voies reprises à l'article 1er à compter de 15h00, jusqu'à minuit.

ARTICLE 5 : Rue René Lanoy, (partie comprise entre la rue Bayard et la rue François Gauthier), une zone sera réservée à l'installation des Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE 6 : Quatre WC et urinoirs hommes ainsi que quatre WC femmes, seront positionnés sur les places de stationnement côté impair de la rue Victor Picard. De même, un WC réservé aux Personnes à Mobilité Réduite sera positionné rue Bayard, côté des numéros impairs.

ARTICLE 7 : Dix places de stationnement sur le parking Pasteur seront exclusivement réservées au stationnement des Personnes à Mobilité réduite en véhicule, et strictement interdit au stationnement et à la circulation de tout autre véhicule, de 15h00 à 00h00.

ARTICLE 8 : En cas d'intervention et afin de faciliter la circulation des véhicules des forces de police et de secours, les voies suivantes seront activées en **AXE MARRON de 15h00 à minuit. En cas de besoin, cet axe pourra être activé en AXE ROUGE** :

- Rue Lamendin,
- place Jean Jaurès (partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Anatole France),
- rue Anatole France.

ARTICLE 9 : Toutes les rues qui aboutissent sur les voies occupées seront fermées par des poids lourds, fourgons ou dispositif anti-bélier afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers. Les véhicules et dispositifs anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police.

ARTICLE 10 : Des pré-barriérages et des itinéraires de déviation seront mis en place par les Services Techniques.

ARTICLE 11 : La circulation sera déviée :

Pour les véhicules venant de la route de Lille :

► Par l'avenue du 4 Septembre, l'avenue Elie Reumaux et Edouard Bollaert pour rejoindre Liévin ou la Gare SNCF,

Pour les véhicules venant de l'avenue de Varsovie :

► Par la rue Lamendin, l'avenue Raoul Briquet pour rejoindre l'A21.

ARTICLE 12 : **Du mercredi 08 novembre 2023 à minuit au jeudi 09 novembre 2023 à 3h00**, le Service de propreté municipal procédera au nettoyage du site et le prestataire d'installation de l'écran géant à son retrait. A cet effet, et pour des raisons de sécurité, la rue René Lanoy sera maintenue en fermeture de circulation le temps de ces opérations.

ARTICLE 13 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu sur toutes les voies et parkings repris au présent arrêté.

ARTICLE 14 : Les véhicules en stationnement sur les voies et parking réservés, tels que repris aux articles précédents seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 15 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des affichages de l'arrêté, des déviations, des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 18 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 octobre 2023



Pour le Maire,

L'adjoint délégué